

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mars à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 24 mars 2023.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,
MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet,
Nicolas Laks
MM les Conseillers : J. Personnaz, P. Meylan, Nath. Laks, V. Roy, G.
Vilmint, S. Casabianca S. Baud, M. Aragon, C. Arhuero,
Formant la majorité des membres en exercice.
Procuration : C. Roy donné à V. Roy, S. Pérou donné à C. Arhuero
Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi , A. Blanc, R. Cusin
Le secrétariat a été assuré par : Nathalie LAKS

Nombre de membres

En exercice :	20
Présents :	15
Votants	17
Dont pouvoirs	02

N° 2023-24

URBANISME- Déclassement de la RD 177

La commune souhaite le déclassement de la RD 177 qui relie le carrefour du Châble à l'ancien chef-lieu de Beaumont.

Le Conseil municipal a d'ailleurs voté dans ce sens le 12 mai 2022 (délibération N° 2022-40),

En effet, ces deux tronçons de route n'ont plus de vocation départementale puisqu'ils relient uniquement des quartiers de Beaumont.

Il semble donc plus judicieux pour les projets de la commune de rendre communale cette voie.

Ce transfert facilitera la réalisation des projets d'aménagements de la voie et de ses abords par la commune.

Les dispositions de l'article L3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions amiables entre personnes publiques de biens leur appartenant et relevant de leur domaine public, sans déclassement préalable.

Le Département est favorable au déclassement de la RD 177 dans le domaine public routier communal dans son intégralité soit du PR 0.000 au PR 1.1038.

Dans le cadre de ce déclassement, la soulte du Département a été fixée au coût HT des travaux de réfection des enrobés sur les sections dégradées datant de 1994, soit un montant de 100 000 € HT.

N° 2023-24

Il est donc proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de :

- Décider d'entériner le transfert de la route départementale 177 du PR 0.000 au PR 1.1038 dans le domaine public routier communal
- Solliciter la commission permanente du Conseil départemental d'entériner le déclassement de cette voirie et son reclassement dans la voirie publique communale
- Accepter la soulte du département d'un montant de 100 000 € HT

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le maire,

Marc GÉNOUD

La secrétaire de séance,

Nathalie LAKS

Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le maire